

D 250624-07

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 25 juin 2024

Sur convocation en date du 19 juin 2024, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 à 19 h 00, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JACQUEMET Rodolphe	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
THERMET Laure	MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etaient excusés :

Myriam BRUNET
Patrice JANODY a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD
Kévin CHATARD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Michel VINIERE a donné pouvoir à Philippe VEUILLET
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Paola BONHOURE a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Patrick LAUPRETRE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etait absent :

CHANEL Serge

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A CONCLURE
AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE POUR LE REAMENAGEMENT DE
L'AVENUE DE MACON**

Entendu le rapport de M. le Maire en l'absence de M. Patrice JANODY, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux

Vu l'article L 2422-12 du code de la commande publique

L'avenue de Mâcon est une voirie située sur les territoires des communes de Viriat et de Bourg-en-Bresse. Le projet de réaménagement de l'avenue porte sur une surface prévisionnelle de 9 700 m² dont environ 4 500 m² sur la commune de Viriat et 5 200 m² sur la commune de Bourg, et s'appuie sur les orientations suivantes :

- Requalification de l'avenue en entrée de ville plus urbaine
- Assurer une uniformisation de traitement de l'ensemble de l'avenue
- Améliorer les fonctions circulatoires des modes doux, notamment et surtout les continuités et traversées piétonnes.

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ce projet, il est convenu pour faciliter la réalisation de ces aménagements et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L.2422-12 du code de la commande publique dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet. La présente convention vise donc à définir les conditions de réalisation et de financement des études et travaux dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage confiée.

D 250624-07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024
Affichage : 01/07/2024

Le projet de convention transférant la maîtrise d'ouvrage à la ville de Bourg-en-Bresse pour le réaménagement de l'Avenue de Mâcon est joint à la présente délibération. L'article 5 prévoit notamment que « La commune de Viriat sera conviée à toutes les réunions des instances techniques et décisionnelles (COTECH et COPIL) et donnera son accord à toutes les étapes clés du déroulement des études et du chantier, et notamment validation du programme de consultation de la MOE, validation des études de conception du projet et du dossier de consultation des entreprises. Elle sera systématiquement conviée aux réunions de chantier. Elle sera également destinataire des comptes rendus au fur et à mesure de l'avancement du projet. La commune de Bourg-en-Bresse réalisera la réception des travaux, à laquelle sera également conviée la commune de Viriat. En cas de réserves, la commune de Viriat sera associée aux opérations de levée des réserves ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Ville de Bourg-en-Bresse, pour l'aménagement de l'Avenue de Mâcon
- de désigner M. Patrice Janody, en tant que représentant de la Commune de Viriat pour assurer le suivi de ce projet
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is shown. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIRIAT' and 'AIN'. A red ink signature is written over the stamp.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue circular official stamp of the Municipality of Viriat, AIN, is shown. The stamp features a central emblem and the text 'MAIRIE DE VIRIAT' and 'AIN'. A blue ink signature is written over the stamp.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE Réaménagement de l'avenue de Mâcon

Entre :

La Ville de Bourg-en-Bresse
Maître d'ouvrage,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-François DEBAT
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024

Désigné ci-après « maître d'ouvrage » d'une part

ET

La commune de Viriat
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard PERRET
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

D'autre part

PREAMBULE

L'avenue de Mâcon est une voirie située sur les territoires des communes de Viriat et Bourg-en-Bresse. Le projet de réaménagement de l'avenue porte sur une surface prévisionnelle de 9 700 m² dont environ 4 500 m² sur la commune de Viriat et 5 200 m² sur la commune de Bourg, et s'appuie sur les orientations suivantes :

- Requalification de l'avenue en entrée de ville plus urbaine
- Assurer une uniformisation de traitement de l'ensemble de l'avenue
- Améliorer les fonctions circulatoires des modes doux, notamment et surtout les continuités et traversées piétonnes.

Deux maîtres d'ouvrages étant simultanément concernés par ce projet, il est convenu pour faciliter la réalisation de ces aménagements et garantir une meilleure coordination des phases études et travaux, de mettre en place un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée, permettant de désigner un seul maître d'ouvrage, chargé de la bonne réalisation de la totalité du projet. La présente convention vise donc à définir les conditions de réalisation et de financement des études et travaux dans le cadre de cette maîtrise d'ouvrage confiée.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la maîtrise d'ouvrage confiée concernant le projet de Réaménagement de l'avenue de Mâcon.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Ville de Bourg-en-Bresse est désignée maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations décrites à l'article 3 de la présente convention

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES MISSIONS ET TRAVAUX

Les études et les travaux, objets de la présente maîtrise d'ouvrage confiée, sont ceux relatifs à la réalisation des différentes missions et types de travaux :

- MOE complète
- CSPS
- Travaux comprenant les grands postes suivants :
 - o Travaux préparatoire
 - o Terrassement
 - o Aménagement de surface (voirie et trottoirs)
 - o Réseaux
 - o Génie civil
 - o Espaces verts
 - o Mobilier

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIEES AU MAITRE D'OUVRAGE

La Commune de Bourg-en-Bresse assurera :

- La préparation, la passation et la notification de l'ensemble des marchés publics d'études (MOE complète, CSPS) et de travaux nécessaires à la réalisation des tâches mentionnées aux articles 1 et 3 ;
- Le suivi (administratif, technique et financier) des marchés pré-cités ;
- La vérification des factures et situations de travaux ;
- Le versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et le paiement des dépenses liés aux travaux ;
- La réception de l'ensemble des travaux et ouvrages réalisés et la gestion de la garantie de parfait achèvement.

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

La Commune de Bourg-en-Bresse, aura en charge le suivi de l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment : la gestion des avenants éventuels réalisés par le titulaire du ou des marché(s), la résiliation d'un marché, la prise en charge/le suivi des dommages subis par les tiers à raison ou à l'occasion des travaux.

La Commune sera également compétente pour engager toute action en justice en cas de contentieux avec la (les) entreprise(s) titulaire(s) des marchés d'études et de travaux.

ARTICLE 5 : INFORMATION SUR LE DEROULEMENT DES MISSIONS CONFIEES A LA COMMUNE

La commune de Viriat sera conviée à toutes les réunions des instances techniques et décisionnelles (COTECH et COPIL) et donnera son accord à toutes les étapes clés du déroulement des études et du chantier, et notamment validation du programme de consultation de la MOE, validation des études de conception du projet et du dossier de consultation des entreprises. Elle sera systématiquement conviée aux réunions de chantier. Elle sera également destinataire des comptes rendus au fur et à mesure de l'avancement du projet.

La Commune de Bourg-en-Bresse réalisera la réception des travaux, à laquelle sera également conviée la commune de Viriat. En cas de réserves, la commune de Viriat sera associée aux opérations de levée des réserves.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DE LA COMMUNE

La Commune de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réaménagement de l'avenue de Mâcon à titre gracieux.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT DES ETUDES ET OUVRAGES

Le montant prévisionnel des travaux sera défini dans le cadre des études de MOE.

La prise en charge financière, études et travaux, sera répartie entre les deux communes selon la surface du projet implanté sur chaque commune respective. La part en pourcentage de la participation de chaque MOA sera précisée lors de la validation du périmètre études puis du périmètre travaux.

Le coût prévisionnel de l'opération sera affiné aux points d'arrêts du projet nécessitant la validation des deux communes (AVP, PRO) puis lors de la sélection des entreprises. Les participations financières de chaque maître d'ouvrage en découleront selon les clés de répartition susmentionnées.

Les ajustements qui seront réalisés en phases précitées feront l'objet d'un avenant qui pourra être signé par la Maîtrise d'ouvrage mandatée.

La Ville de Bourg en Bresse adressera trimestriellement à la commune de Viriat, jusqu'au solde de toutes les dépenses relatives à l'opération, un appel de fonds en proratisant les montants selon les clés de répartition susmentionnées.

ARTICLE 8 : ACHEVEMENT DE LA MISSION DE CONDUITE D'OPERATION

Le quitus est délivré à la demande du maître d'ouvrage mandaté après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatif aux ouvrages
- Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation du Maître d'Ouvrage associé

La mission de la Commune prend fin à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement, le cas échéant prolongée dans les conditions de l'article 44 du CCAG travaux lorsque l'ensemble des garanties financières liées aux marchés de travaux aura été restitué aux entreprises titulaires.

ARTICLE 9 : DISPOSITION DIVERSE

Le maître d'ouvrage mandaté pourra agir en justice pour le compte de l'autre maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le maître d'ouvrage mandaté devra, avant toute action, demander l'accord de l'autre maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : CLAUSE DE RENONCIATION DE RECOURS

La commune de Viriat renonce expressément à tout recours contre la Commune de Bourg-en-Bresse ou ses assureurs pour les dommages de toute nature susceptibles d'affecter les ouvrages réalisés dans le cadre de la présente convention ainsi que pour les dommages de toute nature pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET REGLEMENT DES LITIGES

Toute modification de la présente convention devra se faire par voie d'avenant.
En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, à défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention court à compter de sa signature par les deux parties, et se termine à l'achèvement de la mission de la commune tel que déterminé dans l'article 8 de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour la ville de Bourg-en-Bresse,
Le Maire,

Pour la commune de Viriat,
Le Maire,

Jean-François DEBAT

Bernard PERRET